LE P'TIT SATURNIN

N° 28

Printemps—Eté 2023



FINANCES Page 4



TRAVAUX Page 6



HOMMAGE à Pierre AMIOT Page 17



La Municipalité est heureuse
d'accueillir au sein de la Commune,
les nouveaux arrivants qui ont choisi notre village
pour poser leurs valises.
Bienvenue à tous ces Saint-Sorninoises et Saint-Sorninois

SOMMAIRE

L'Édito	Page 3
Finances	Pages 4 et 5
Travaux	Pages 6 et 7
Projets Voirie	Page 8
Projets Bâtiments	Page 9
Environnement	Pages 10 à 16
Hommage à Pierre Amiot	Pages 17 et 18
Culture	Pages 19 à 21
Vie du Village	Page 22
Commémoration du 8 Mai	Page 23

Le P'tit Saturnin

Directeur de publication : Joël PAPINEAU

Conception et Mise en page :
Marie-Cécile HILAIRE
Mairie de Saint Sornin

Ont participé à ce numéro :

Joël PAPINEAU, Marie-Thérèze GRANDILLON, Laurence FANEY, M-Cécile HILAIRE Sandra LABORDE Jean-Marie MICHEL

Impression : Marennes impression
06 86 73 79 33

Site internet : Saint-sornin.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux sont consultables sur le site ainsi que toutes les informations concernant le commune

@StSornin17

SAINT SORNIN

Mairie de Saint Sornin
1 place Saint Saturnin
17600 SAINT SORNIN

05 46 85 11 40
mairiesaintsornin@st-sornin.com

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9h—12 h
Mercredi : 14 h—17h
Vendredi : 9h—12 h



Service Urbanisme

Lundi, Mercredi, Vendredi aux horaires de la mairie
et uniquement sur rendez-vous
le Jeudi après-midi



Horaires de la Bibliothèque

Mercredi : 15h—17h
Samedi : 10h—12h

L'ÉDITO



Chers Administrés,

Je voudrais dédier ce numéro à notre bienfaiteur, Pierre AMIOT, qui a légué une partie de ses avoirs à la commune de Saint Sornin sous la forme d'un contrat d'assurance vie (170 000 €)

Pierre AMIOT est resté très attaché à son village natal, rue de la Chaillère; à chaque occasion, il nous rendait visite, jusqu'au jour, l'âge avançant, il fît le choix de résider à Paris et de vendre sa résidence de Saint Sornin en 2012.

Je l'ai fréquenté à titre professionnel et garde de lui un personnage très attachant.

Jean-Marie MICHEL lui rend hommage dans ce numéro.

Je m'associe à lui et afin que sa mémoire demeure à Saint Sornin, et après avoir consulté nos ainés qui l'ont bien connu, je proposerais prochainement au Conseil Municipal de rebaptiser la rue de la Chaillère « Rue Pierre Amiot ».

Auteur compositeur connu et reconnu, il a écrit et composé entre autres :

« Au pays de Saint Sornin », « Les dam's de Saint Sornin », « Au bois des putes » (araignées) et surtout « La Pie Voleuse » qui lui a permis d'obtenir un prix.

Je vous souhaite une bonne lecture et un Bel été !

Amicalement

Votre Maire

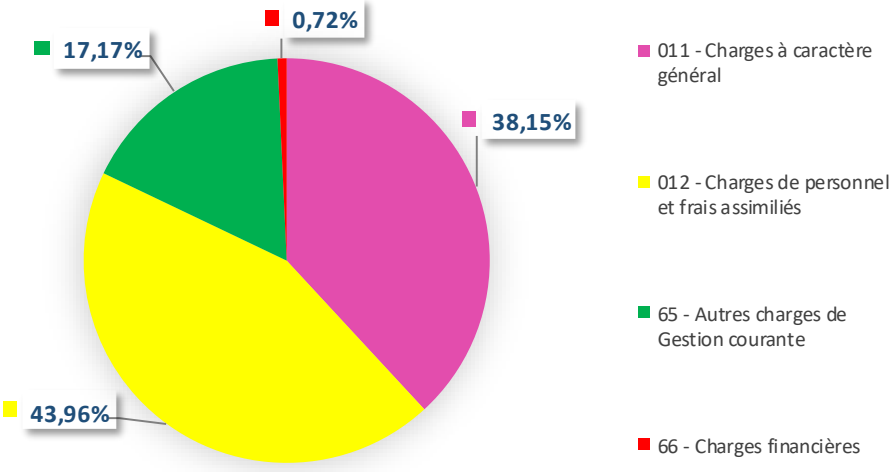
Joël PAPINEAU

FINANCES Compte administratif 2022

La situation financière de la commune est très saine .

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 343 062,34 €



Quelques ratios pour 2022

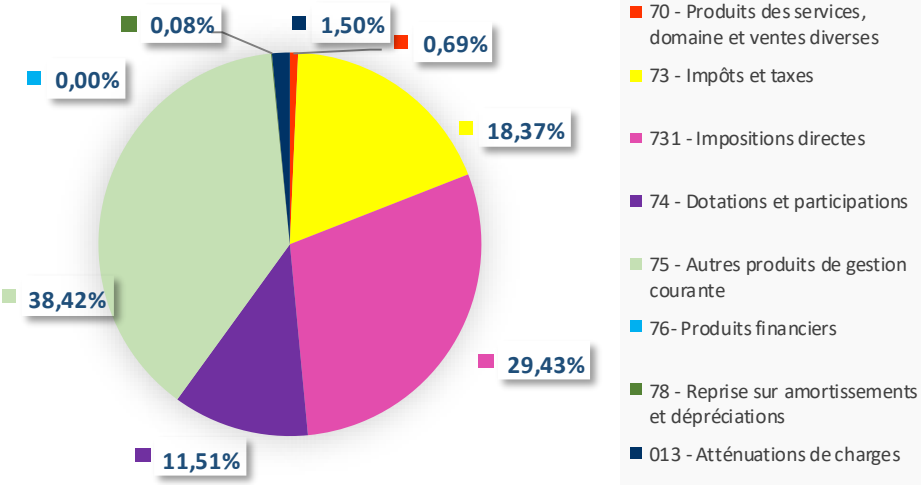
Capacité de désendettement : nombre d'année d'Epargne Brute pour rembourser la dette (L'Epargne Brute étant la différence entre les charges de fonctionnement et les produits de fonctionnement)

Soit 195 544/ (564 087 – 343 062) = 1,13 (2,33 en 2021)

TAUX 2023 INCHANGES DEPUIS 2014

Taxes	Bases Impositions effectives 2022	Taux de référence	Propositions taux 2023	Bases impositions prévisionnelles 2023	Produits de référence
TF Bâtie	404 029.00	36.60	36.60	440 300	161 150
TF Non Bâtie	52 027,00	78.06	78.06	58 700	45 821
Taxe Habitation	123 695,00	9.52	9.52	132 477	16 612
				Totaux	219 583

Recettes : 564 086,96 €



Coefficient d'autofinancement courant : il mesure l'aptitude de la commune à financer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses remboursements de dette (Charges de fonctionnement réelles + remboursement dette/Produits de fonctionnement réels)

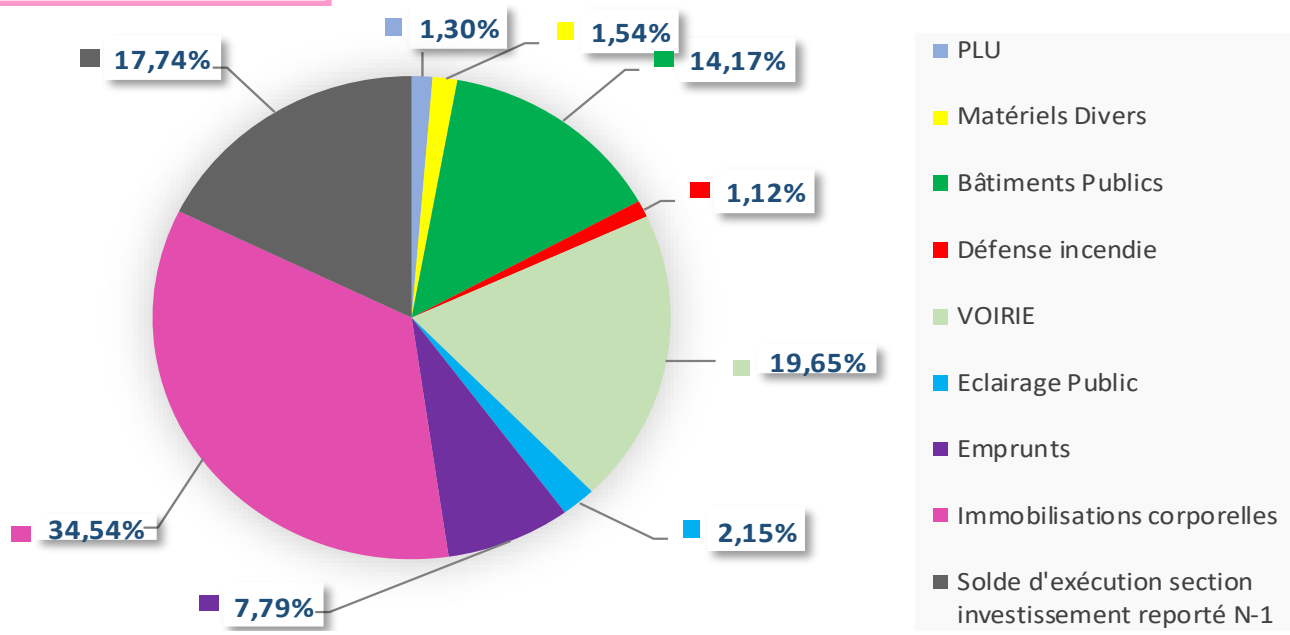
Soit 343 062 + 21 008/ 564 087 = 0.64 < 1

Un coefficient inférieur à 1 indique que la commune peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement

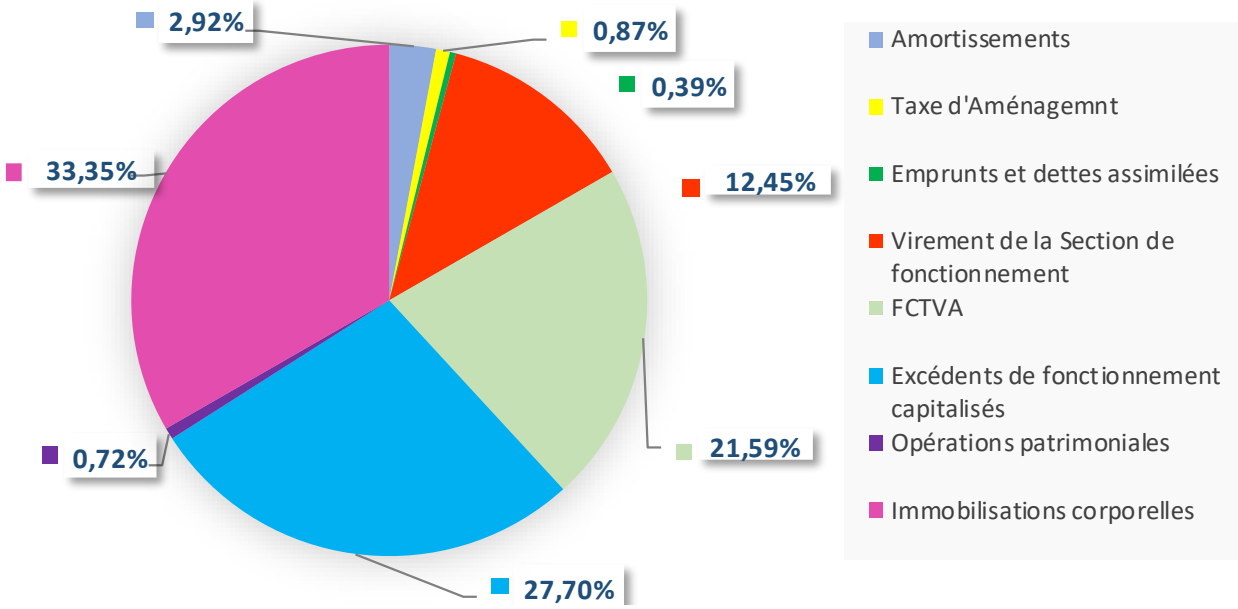
Compte administratif 2022 FINANCES

INVESTISSEMENT

Dépenses : 279 183,96 €



Recettes : 253 133,41



Fonctionnement	Investissement	Affectation des résultats
Dépenses : 343 062,34 €	Dépenses : 279 183,96 €	Versés à la section Investissement : 110 862,71 €
Recettes : 564 086,96 €	Recettes : 253 133,41	Excédent de fonctionnement reporté : 212 338,12 €
Excédent de clôture : 323 200,83 €	Résultat de Clôture : - 26 050,55 €	

TRAVAUX








La rue de L'Abbaye et la rue des Marais se sont fait un lifting !








LA FIBRE

Vous avez vu comme nous fleurir des poteaux rue de la Chaillère, sans autorisation préalable, afin d'alimenter Saint Nadeau en fibre, alors que la logique aurait voulu que ce soit par Cadeuil. Suite aux différentes interventions du Maire qui a obtenu l'enfouissement sur une partie en sortie du bourg lorsque le planning de la trancheuse le permettra; les poteaux aciers ont été changés par du composite de meilleur effet.

Les explications données par Charente Maritime très Haut Débit sont les suivantes :

« Le raccordement par Cadeuil ne peut se faire car la ligne vient de Nancras et que nous sommes en bout de ligne, seulement le hameau de La Madeleine peut l'être, nous sommes obligés de repiquer à Saint Sornin, d'où les 22 poteaux plantés ».

Affaire à suivre !!

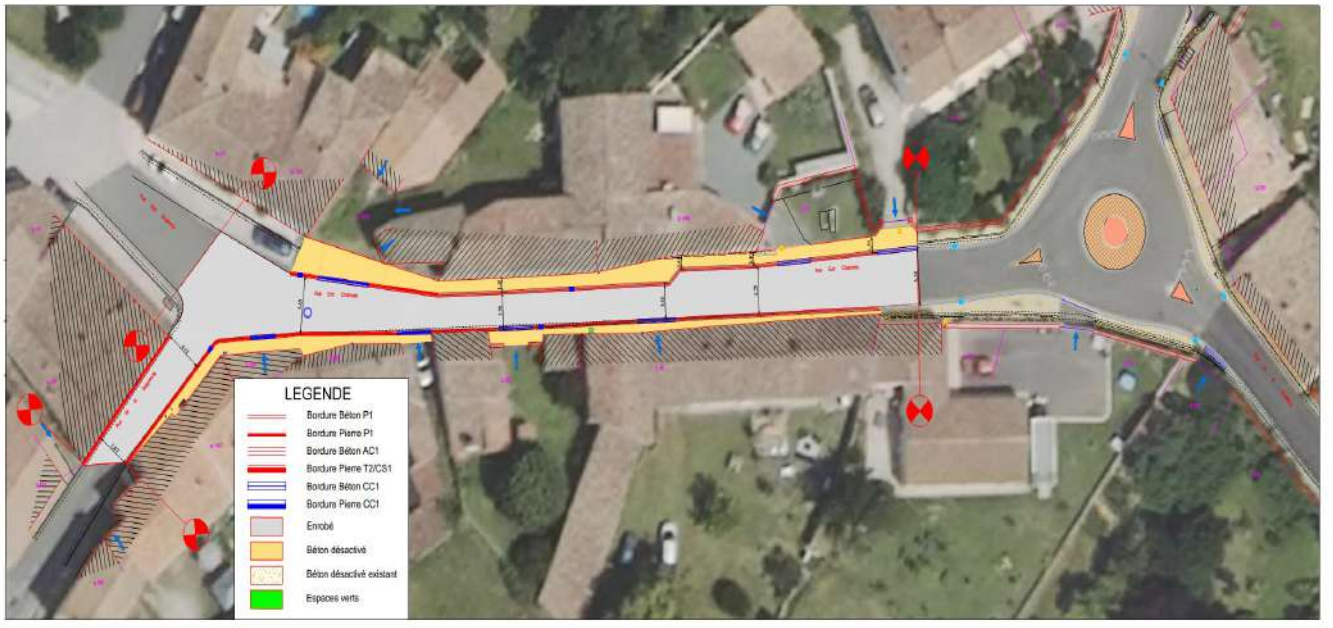
Dans la continuité, une réunion a été provoquée avec les maires du marais de Brouage, Natura 2000, La DREAL, Orange et CHTHD pour changer les poteaux aciers dans tout le site classé et faire une demande d'urbanisme auprès de chaque mairie avant travaux.



PROJETS VOIRIE

RUE ERIC CHABRERIE

Notre programme de voirie continue, la rue Éric Chabrerie, dont vous avez le projet ci-dessous devrait se réaliser cette année, ainsi que l'allée des Platanes. La rue de la Seigneurie en 2024 ou 2025, le relevé topographique se fera à l'automne.





PROJETS BÂTIMENTS 2023

TOUR de BROUE

Le diagnostic sanitaire de la tour de Broue est en phase de se réaliser par un architecte du patrimoine. Afin de sécuriser les lieux, une barrière naturelle végétale et artificielle sera réalisée pour que les visiteurs ne s'approchent pas des murs et des remparts.



REFECTION TOITURES BIBLIOTHEQUE/ONGLERIE/APPARTEMENTS





EGLISE

Une réunion est organisée en juillet avec les Monuments Historiques, l'ABF, l'Architecte du Patrimoine, la DRAC pour la gestion des eaux pluviales de l'Eglise : gouttières, évacuations au sol.



ENVIRONNEMENT

ELAGAGE DES TILLEULS







Entretien régulier des tilleuls, afin de leur donner une élégance et de permettre aux plus jeunes de grandir et éliminer ceux qui souffrent après avis sanitaire d'un spécialiste agréé

Le marquage au sol a été refait sur l'ensemble du bourg !





ENVIRONNEMENT

AR Prefecture
017-211704069-20230511-ARRETE_2023_13-A
Reçu le 11/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :
Charente Maritime
Arrondissement :
Rochefort

COMMUNE DE SAINT SORNIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2023_13

Portant mesures obligatoires d'entretien périodique de terrains non bâtis en zone d'habitation

Le Maire de la Commune de Saint-Sornin,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 ; L 2212.2 et L 2213.25,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de prévenir les risques d'incendie,
Considérant que la présence de végétation abondante présente un risque important en période de sécheresse, nécessite une intervention régulière des propriétaires de terrain non bâti,
Considérant que le débroussaillage est l'une des mesures préventives principales de lutte contre le feu, dont l'obligation de réalisation ne peut-être que permanente,
Considérant l'insalubrité pouvant résulter de la prolifération de nuisibles dans les terrains en friches.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout propriétaire ou ses ayants droit d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines est tenu d'exécuter périodiquement les travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : Le débroussaillage devra être effectué avant le 15 juin de chaque année.

ARTICLE 3 : A défaut d'exécution des obligations d'entretien à la date susvisée, il pourra être, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, procéder d'office au débroussaillement par la commune de Saint-Sornin, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

ARTICLE 4 : En cas de risque grave et imminent, le Maire pourra prescrire des mesures de sécurité exigées par les circonstances.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Sornin.

ARTICLE 7-
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers au 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sornin,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marennes
Monsieur le Chef de service de la police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Sornin, le 11 Mai 2023
Le Maire, Joël PAPINEAU

ENVIRONNEMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :
Charente Maritime
Arrondissement :
Rochefort

COMMUNE DE SAINT SORNIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2023_09

Relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de Saint-Sornin,

VU le code de la Santé Publique et en particulier ses articles R 48-1 à R 48-5, L1, L2, L48, L 49 et L772,
VU l'article R 623-2 du Code Pénal,
VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L 571-1 à L 571-8,
VU le Code des Communes et notamment les articles L 122-27 et L 131-1 et suivants,
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,
Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et les règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation,
Considérant qu'il convient de compléter, en fonction du contexte local de la commune de Saint-Sornin, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PRINCIPE GENERAL
Sont interdits, de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de Saint-Sornin, tous les bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 – COMPORTEMENT DES HABITANTS
Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre, aussi bien de jour que de nuit, toutes les dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leurs comportements, leurs activités, les appareils ou machines qu'ils utilisent, les travaux qu'ils effectuent.
A cet effet, ils devront :

- Régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons : radio, télévision, chaîne acoustique, instruments de musique … de manière à ce qu'ils ne soient pas perceptibles dans les logements, locaux de voisinage et sur les voies et espaces publics,
- Ne pas émettre de cris, hurlements, éclats de voix bruyants susceptibles de gêner le voisinage et veiller à ce que leurs comportements et leurs activités ne soient pas une source de trouble de voisinage,
- Ne pas utiliser les appareils équipés de moteurs bruyants en dehors des horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Le Samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Le Dimanche de 10h00 à 12h00
Les jours fériés de 10h00 à 12h00

Ces horaires concernent en particulier :

Les appareils de jardinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses,
Les appareils électroménagers bruyants,
Les appareils de bricolage,
Les engins et autres appareils de travaux.



ENVIRONNEMENT

AR Prefecture
017-211704069-20230419-ARRETE_2023_09-A
Reçu le 20/04/2023

ARTICLE 3 – BRUITS SUR LA VOIE PUBLIQUE, LES VOIES PRIVÉES ET SONORISATION
Sur la voie publique, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics, sont interdits :
Les bruits gênants par leur niveau, leur durée ou leur répétition notamment ceux provenant d'une sonorisation.
Les tirs de pétards, artifices et tous autres engins, objets ou dispositifs bruyants similaires.
Des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées par le Maire pour les manifestations particulières à caractère commercial, culturel, sportif, à l'occasion de fêtes locales ou pour l'exercice de certaines professions.
Dans ce cas, l'autorité administrative peut notamment assujettir la dérogation à des conditions limitant les horaires et le bruit à des niveaux sonores admissibles.

ARTICLE 4 – ANIMAUX DOMESTIQUES
Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, y compris en chenil, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 5 – TRAVAUX BRUYANTS, CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVES
Tous les chantiers de travaux bruyants, soumis à autorisation ou déclaration (permis de construire, de démolir, autorisation d'occupation du domaine public …) sont interdits, sur la commune de Saint-Sornin chaque jour du lundi au samedi inclus pendant la période de **19h00 à 08h00**, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée, exceptées les interventions d'utilité publique d'urgence (électricité, eau, assainissement, voirie, …)
Des dérogations pourront être accordées par le Maire dans certaines circonstances. Les demandes devront être faites au moins 10 jours à l'avance.
Des dispositions particulières peuvent être exigées dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité de foyers de personnes âgées ou autres locaux similaires.
Les matériels et engins de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Le responsable du chantier devra fournir l'attestation de conformité du matériel. Les engins capotés devront fonctionner le capot fermé.
En cas de non-respect de cette réglementation, le Maire pourra ordonner l'arrêt immédiat des matériels et engins concernés jusqu'à leur mise en conformité, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les textes concernant la protection contre le bruit.

ARTICLE 6 – CONSTATATION DES INFRACTIONS
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 7-
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers au 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sornin,
Monsieur le Directeur des Infrastructures
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marennes
La Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Sornin, le 19 Avril 2023
Le Maire, Joël PAPINEAU

Mairie de St SORNIN * 17 (Charente-Maritime) *

La Réserve Naturelle Régionale de La Massonne

Un patrimoine naturel d'une grande exception

D'une superficie de plus de 100 hectares, la Réserve Naturelle de La Massonne abrite une grande diversité biologique.

Située aux confins des Landes de Cadeuil, du vaste Marais de Brouage et des coteaux boisés de Saintonge occidentale, la réserve de La Massonne est localisée à l'interface entre deux écosystèmes très contrastés : les prairies humides subhalophiles du marais et des boisements et des landes calcifuges au sud et à l'est.

Entièrement en propriété privée, le site est protégé depuis 1997 : année du classement en réserve naturelle volontaire, à l'initiative des propriétaires. Depuis 2012, le site naturel de La Massonne est protégé par un classement en réserve naturelle régionale et rassemble de nouveaux propriétaires.

Avec une superficie modeste, la diversité biologique sur la Réserve Naturelle de La Massonne est associée à des milieux aussi variés que du marais sur alluvions fluvio-marines, divers types de boisements, des landes sèches et humides, des prairies humides à mésophiles et plusieurs habitats d'origine anthropique (ancienne sablière reconvertie en étang, anciens marais salants…). Plus de 51% des habitats de ce site sont d'intérêt européen.



Vue aérienne des paysages de la RNR Massonne et de son projet d'extension - Des landes de Cadeuil au marais de Brouage – (photo du CEN 2022)

Sa flore diversifiée



Iris de Sibérie (NE17)

On dénombre à ce jour sur la réserve plus de 600 espèces végétales, ce qui en fait l'une des plus riches de l'ouest de la France dans sa catégorie de taille, et une des plus diversifiée de la région Nouvelle-Aquitaine.

Parmi ces nombreuses espèces, plus de 30 sont très rares et protégées, à l'exemple du magnifique Iris de Sibérie et de la discrète Spiranthes d'été.

Sa faune remarquable

La réserve naturelle abrite une faune très remarquable et parmi elle, de nombreuses espèces rares et menacées sont protégées au niveau régional, national et européens. Depuis de nombreuses années, les inventaires biologiques ont permis d'identifier une grande diversité d'espèces :



Jeune Cistude d'Europe (NE17)

- 43 espèces de libellules, soit 70% des espèces de Charente-Maritime
- 52 espèces de papillons de jour, soit 42% des taxons du Poitou-Charentes
- 45 espèces de grillons, criquets, sauterelles, dont 10 ont un grand intérêt patrimonial régional
- 7 espèces d'amphibiens et 7 de reptiles dont l'emblématique Cistude d'Europe, tortue d'eau douce protégée dans toute l'Europe
- 116 espèces d'oiseaux recensées, avec le Circaète Jean-le-blanc, le Guêpier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe observés chaque année
- 42 espèces de mammifères dont 17 chauves-souris qui représentent 80% des espèces connues en Poitou-Charentes.

Gérer et préserver…

La réserve abrite une grande diversité de milieux. Autant de milieux ouverts qui ont une importante dynamique de végétation et nécessitent un entretien régulier et spécifique, en fonction des habitats naturels et des espèces à préserver. Sur le site, les techniques de gestion sont multiples avec du pâturage équin et bovin, de la fauche manuelle, du broyage...

Des actions contrôlées de limitation des espèces exotiques envahissantes sont mises en œuvre, en faveur des espèces patrimoniales.

Divers suivis et inventaires biologiques sont programmés chaque année, afin d'améliorer les connaissances, d'évaluer et d'ajuster les modalités de gestion sur le site naturel.

Un espace réglementé pour protéger les milieux naturels, la faune et la flore

La Réserve Naturelle Régionale de La Massonne est actuellement exclusivement en propriété privée. Le site n'est ouvert au public uniquement dans le cadre de sorties et animations organisées et accompagnées par les gestionnaires. La fréquentation du site est également limitée en raison de la sensibilité de son patrimoine naturel.

Un weekend « portes ouvertes » a lieu tous les ans et permet un accès libre sur les sentiers balisés de La Massonne.

Aujourd'hui, un projet d'extension de la RNR La Massonne ambtieux

L'équipe gestionnaire conduit actuellement le projet d'extension de la réserve naturelle au côté des partenaires du territoire, privés et publics y compris la commune de Saint-Sornin.

Ce projet d'extension vise la conservation de la richesse du patrimoine naturel remarquable du Marais de Brouage, qui constitue l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français avec 1 500 km de canaux et fossés sur près de 10 000 ha, et des spécificités des terres des Landes de Cadeuil. Il porte sur des secteurs à forts enjeux patrimoniaux tant aux niveau naturel, paysager, historique, culturel, archéologique, sociologique que pédagogique. Il se situe à l'extrême sud-est du Marais de Brouage, à la limite ouest des terres les plus hautes de la région Saintongeaise. Elle se situe sur deux communes : La Gripperie-Saint-Symphorien et Saint-Sornin.

HOMMAGE A PIERRE AMIOT

Pierre Amiot est né en 1925 à Saint-Sornin en Charente Maritime.

Son père aimait chanter et espérait que son fils lui apprendrait cette musique dont il avait été privé. Sa mère vers 9 ans, lui achète un violon et le confie à l'école de musique de Rochefort.

C'est avec cet instrument que lui vint le goût de la mélodie disait-il.

Amoureux de Charles Trenet, Pierre Amiot commence alors à composer ses premières chansons.

En 1947, avec trois copains de Rochefort, il découvre le plaisir de chanter et ils constituent le groupe « les 3 Compagnons », trio vocal bientôt reconnu dans leur région. Ils enregistrent plusieurs 78 tours avant de se séparer. En 1952 à Poitiers, Pierre Amiot rencontre Maurice Treschans, étudiant et guitariste. Leur collaboration durera plusieurs années durant lesquelles ils animeront des soirées estudiantines et chanteront à Paris dans des cabarets de la Rive gauche.

C'est à cette période qu'il rencontra les CEMEA. Il devient instructeur permanent aux CEMEA de Poitiers où il rencontra William Lemit, responsable national du chant, avec lequel il engagea une coopération fructueuse.

Il mit alors sa sensibilité, son sens du rythme, son amour des mots et de la mélodie au service de la chanson pour la jeunesse et rencontra un succès certain dans les chansons pour la jeunesse à travers les stages de formation d'animateurs et les accueils collectifs de jeunes.

Il créa plus de 400 chansons, publia plusieurs recueils et enregistra deux disques.

Il consacra alors sa vie au CEMEA pour lesquels il fut instructeur national pour les activités dramatiques puis pour les activités internationales.

Il composa « la Pie voleuse » pour laquelle il obtint le prix « Jacques Pauliac 1951 » pour la meilleure chanson d'enfant.
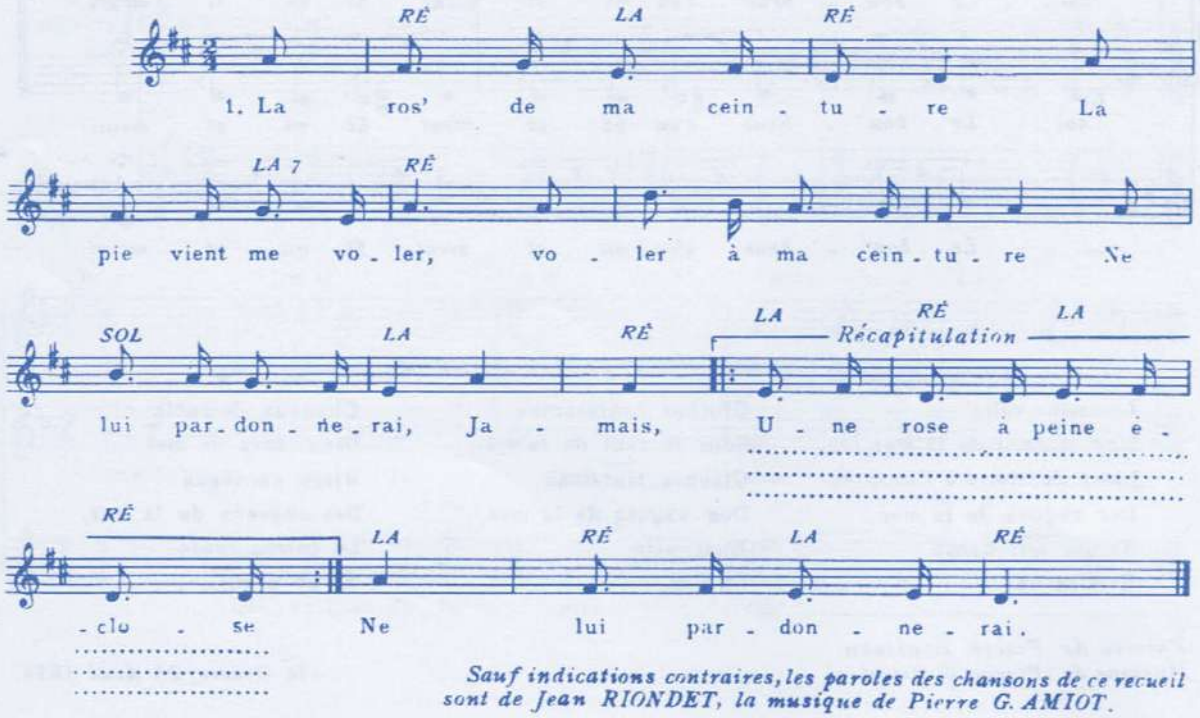
Il est décédé à Paris en septembre 2019.



Jean-Marie Michel

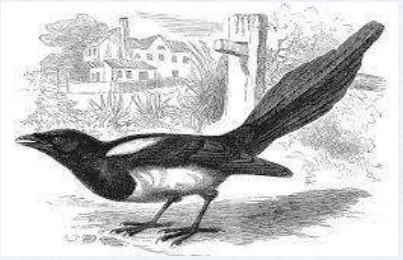
LA PIE VOLEUSE

"Prix Jacques Pauliac 1951"
pour la meilleure chanson d'enfant



Sauf indications contraires, les paroles des chansons de ce recueil sont de Jean RIONDET, la musique de Pierre G. AMIOT.

1. La ros' de ma ceinture
La pie vient me voler
Voler à ma ceinture
Ne lui pardonnerai,
Jamais,
Une rose à peine éclose
Ne lui pardonnerai.



2. Pervenche à ma ceinture
La pie vient me voler
Voler à ma ceinture
Ne lui pardonnerai,
Jamais,
Une rose à peine éclose
Un' pervenche qui se penche
Ne lui pardonnerai.

3. Violette ..... *Un' violette à peine ouverte.*
4. Tulipe ..... *Un' tulipe à têt' de pipe.*
5. Soleil ..... *Un soleil qui s'émerveille.*
6. Pâqu'rette ..... *Un' paqu'rett' qui r'vient d'la fête.*
7. Colchique ..... *Un' colchique bucolique.*
8. Pensée ..... *Un' pensée un peu fanée.*
9. Guimauve ..... *Un' guimauve qui se sauve.*

Romagne, 25 Avril 1950

Saint Sornin couché sur la toile par de nombreux artistes

1er Prix



L'Association Pierre d'Angle a choisi notre beau village pour inspirer de nombreux peintres, professionnels ou non ainsi que deux enfants. Un concours représenté par 13 candidats qui se sont installés dans le village, le dimanche 7 mai, choisissant comme inspiration un monument, une maison ou un paysage de notre beau village.

Des prix ont été décernés aux trois premiers peintres et tous ont été récompensés par de nombreux lots. Le 1er prix a été décerné à M. JAMET Michel ; le 2ème prix à M. SUCHOKI Patrice et le 3ème à M. GUILLE Aurélien.

2ème prix



3ème prix



Difficile de départager tout le monde, chacun ayant composé des œuvres plus belles les unes que les autres. Lola et Charlotte, enfants du village, se sont essayées à la peinture, félicitations pour leur travail et leur implication.

VIE CULTURELLE

Le lundi vous avez pu admirer les œuvres exposées à la salle des fêtes. A cette occasion, nous avons rendu hommage à M. Pierre AMIOT. Une exposition sur une rétrospective de sa vie et de ses œuvres lui était consacrée. Une statue est en ébauche actuellement ainsi qu'un portrait pastel de M. AMIOT, qui seront offerts gracieusement par L'Association Pierre d'Angle.



Un grand remerciement à l'Association Pierres d'Angle et à sa présidente Mme Gisèle TARNOT, à M. Le Maire et tous les participants sans qui ces manifestations n'auraient pu avoir lieu. Nous vous donnons rendez-vous pour l'inauguration dans les mois prochains de la statue et de la peinture de M. AMIOT.















L'école de Musique du Bassin de Marennes

Vous propose un concert des ensembles le

mercredi 28 juin à 18 heures 30, place Saint Saturnin



Entre Vents et Marais

est un festival de musique itinérant se déroulant dans la marais de Brouage . Porté par des musiciens professionnels originaires de Charente Maritime et Charente. Il a été créé en 2019.

En 4 Editions, le festival n'a cessé de se renouveler pour s'adapter aux problématiques du territoire. Les formats des manifestations musicales et la programmation sont pensés pour s'intégrer aux lieux et parler au plus grand nombre.

Retrouvez les Le Mercredi 12 juillet 18 heures

« Carte blanche au Brouage Brass »

Venez passer un moment convivial au son des cuivres sur la jolie place Saint Saturnin. Le Brouage Brass vous a concocté un programme de musiques entraînantes, avec notamment la Suite Americana d'Enrique Crespo, le fameux Summertime de Georges Gershwin et bien d'autres dixies !







La nuit des étoiles à Broue Le 12 août 2023



Nouveau à Saint Sornin
Cours de Yoga le lundi de 15 H à 16 H 30
Faustine, Professeure de Yoga diplômée
06 48 82 66 56

VIE DU VILLAGE



Bonne Nouvelle

Le café de Jean-Paul va rouvrir ses portes.

Nelly et Philippe SIMON seront heureux de vous accueillir dans l'ambiance surannée de ce charmant café où le monde a été refait maintes et maintes fois.

Au plaisir de s'y retrouver pour y passer un moment plaisir





Après 2 années sans repas de nos aînés, cause COVID 19, nous avons repris nos habitudes avec une formule différente sous forme de goûter avec une animation de l'association de danse du foyer de Saint Just.



Un ordinateur, offert par le Département est à la disposition du public les jours d'ouverture de la Bibliothèque





COMMÉMORATION 8 Mai 1945

EXTRAIT DU MESSAGE DE M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées

« Avec la Victoire, vient aussi le retour des prisonniers, des déportés et la longue attente de ceux qui ne reviendront pas, ayant sacrifié leur vie pour notre liberté.

Enfin, il y a tous ceux que plus personne n'attend, car ils ont été déportés par familles entières dans des convois vers l'Est, qu'un holocauste achevait.

Ecoutons les survivants et les vétérans qui nous transmettent la mémoire de leurs compagnons, pour que leur témoignage ne disparaisse pas avec eux et qu'il inspire ceux qui s'imaginent leur liberté pour définitivement acquise.

Souvenons-nous enfin du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'était le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé.

Au bout, le 8 mai 1945 offrit la plus grande gloire du monde aux femmes et aux hommes qui n'avaient pas cédé. La Victoire leur offrit la liberté.

Vive la République.

Vive la France. »

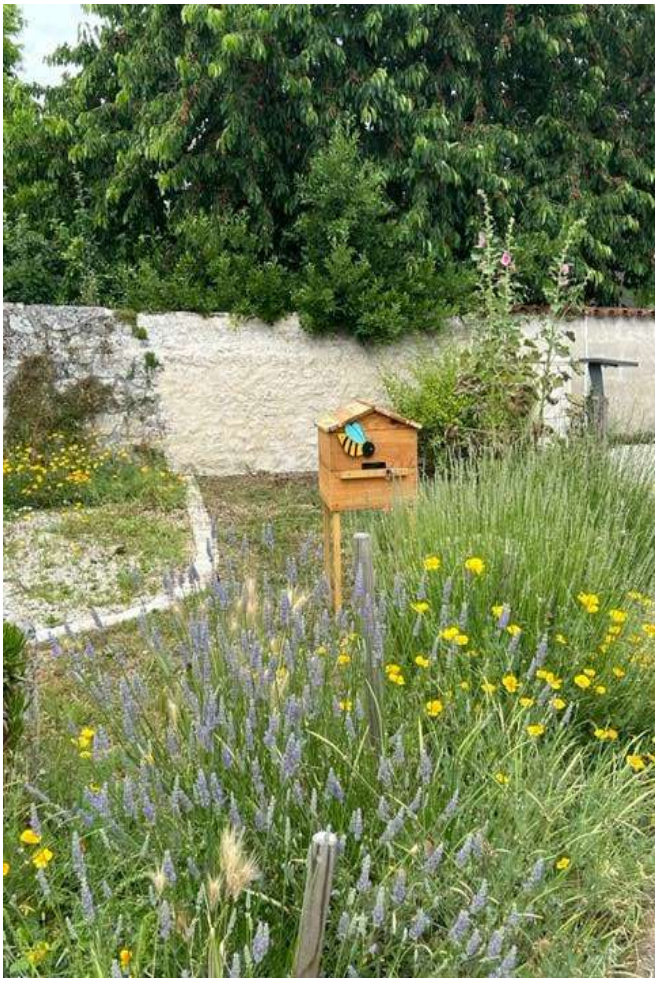












BRAVO à l'équipe municipale, Franck et Laurent et particulièrement à Nicole , la créatrice.

L'arrosage des massifs fleuris, sur notre commune est fait avec de la récupération d'eau de pluie